

Comment obtenir son CESS ?



Il existe 3 options pour obtenir son CESS :

1. Via l'enseignement secondaire de plein exercice ou en alternance
2. Via l'enseignement de promotion sociale
3. Via le jury central

Il existe 2 options pour faire des études supérieures sans CESS :

1. Passer l'examen d'admission organisé par une université subventionnée par la Communauté française
2. Passer l'examen spécial d'admission en sciences de l'ingénieur (ingénieur civil)

3 options pour obtenir son CESS

Option 1 Via l'enseignement secondaire de plein exercice ou en alternance

- À la fin d'une 6^e année de l'enseignement secondaire **général, technique de transition ou technique de qualification**
- À la fin d'une 7^e année de l'enseignement secondaire **professionnel**
- À la fin d'une formation "article 49" organisée dans les **CEFA** (centre d'Education et de Formation en Alternance)

Option 2 Via l'enseignement de promotion sociale

- Formation "**CESS - humanités générales**" axée sur les cours généraux (permet de préparer au mieux les candidats aux études supérieures)
 - Durée approximative : 2 ans
 - ! Le CESS « projet 9 » est une formation proposée à Bruxelles qui permet d'obtenir le CESS en 1 an.
 - Accès : uniquement pour les adultes (minimum 18 ans) ayant réussi une 4^{ème} secondaire ou un test d'admission en français et mathématique
- Formation "**Complément de formation générale en vue de l'obtention du CESS**" (permet aux candidats d'obtenir par capitalisation avec un certificat de qualification (CQ), un CESS) → Dans ce cas-là, le CESS ne peut être délivré qu'aux candidats ayant réussi un CQ ET le complément de formation générale.
 - Durée de la formation entre 4 et 18 mois en fonction de la fréquence des cours
 - Accès (une des trois conditions) :
 1. **Avoir un des certificats de qualification** (formation de 1 à 3 ans)
 - obtenus dans l'enseignement secondaire de plein exercice en technique de qualification ou professionnel (CQ6 ou CQ7)
 - correspondants au plein exercice repris dans cette liste → [lien¹](#)
 - spécifiques de l'enseignement de promotion sociale repris dans cette liste → [lien²](#)
 2. **Avoir un des diplômes/certificats obtenus via l'EFP ou l'IFAPME** (formations en alternance) reprise dans cette liste → [lien³](#)
 3. **Avoir réussi une 4^e secondaire en Belgique** (CE2D ou diplôme équivalent) ou un CESI (certificat d'enseignement secondaire inférieur délivré jusqu'à l'année scolaire 1992-1993)

1. <http://blog.siep.be/wp-content/uploads/2014/08/Certificat-de-qualification-compl%C3%A9ment-CESS-2019.pdf>

2. <http://blog.siep.be/wp-content/uploads/2014/08/Certificat-de-qualification-compl%C3%A9ment-CESS-2019.pdf>

3. <http://blog.siep.be/wp-content/uploads/2014/08/2018-Titres-IFAPME-SFPME-correspondant-CQ.pdf>

Option 3 **Via le jury central**

Le jury central est uniquement un système d'épreuves organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il n'organise donc pas de cours préparatoires !

→ Possibilité de se préparer via l'enseignement à distance de la Communauté Française ou via les écoles privées de préparation au jury central (+- 1000€/mois).

- Durée approximative : +- 1 an et demi
- Accès :
 - Il faut obligatoirement s'inscrire à une séance d'information (lien de l'inscription disponible 2 semaines avant la séance). → [lien¹](#)
 - Avoir 16 ans au moment de l'inscription ou avoir le CE2D
- Organisation : Le jury organise deux cycles d'examens par année scolaire. Ces deux cycles sont indépendants l'un de l'autre.
 - 1^{er} cycle : août à janvier
 - 2^e cycle : février à juillet

2 options pour faire des études supérieures sans CESS

Option 1 **Passer l'examen d'admission organisé par une université subventionnée par la Communauté française**

La réussite de cet examen permet l'accès à toutes les études, à l'exception des études d'ingénieur civil, dans toutes les Universités et Hautes Ecoles de la Communauté française.

- Inscription en mai et en août
- 6 matières à présenter
 - 2 obligatoires : mathématiques et français
 - 4 au choix
- 132 €
- Ne donne pas le CESS mais une attestation pour s'inscrire dans n'importe quel établissement supérieur

Option 2 **Passer l'examen spécial d'admission en sciences de l'ingénieur (ingénieur civil)**

La réussite de cet examen permet l'accès à toutes les études, y compris celles d'ingénieur civil, dans toutes les Universités et Hautes Ecoles de la Communauté française.

1. <http://www.enseignement.be/index.php?page=28097&navi=4538>